

NOS SUBVENTIONS

Les formulaires de subventions destinés aux communes, écoles élémentaires et périscolaires sont disponibles sur cette page <https://www.smictomdesaverne.fr/espace-collectivites/>.

Les autres formulaires de subventions sont disponibles sur cette page <https://www.smictomdesaverne.fr/subventions/>.

Ces subventions sont allouées dans la limite du plafond annuel fixé par le Comité directeur du Smictom.

➤ Subvention achat de lombricomposteur

Une subvention de 30 € est attribuée sur présentation d'un justificatif d'achat et à raison d'un seul achat par foyer.

➤ Subvention en vue de l'achat d'un broyeur

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature et communes.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 1 000 €.

Conditions d'octroi pour les associations : mise à disposition du broyeur aux adhérents et/ou habitants en vue du réemploi du broyat in situ. Une convention sera établie précisant les modalités et le suivi de l'opération.

Conditions d'octroi pour les communes : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

➤ Subvention broyage

Bénéficiaires : les communes qui organisent le broyage des déchets verts de leurs habitants, une distribution du broyat aux habitants et qui communiquent sur la réduction de ces déchets.

Dépenses éligibles : prestation de broyage.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et des supports de communication.

➤ Subvention écoles/périscolaires

Bénéficiaires : communes et intercommunalités qui organisent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets au sein de leurs écoles et/ou périscolaires.

Dépenses éligibles : frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif.

Montant de la subvention : 75 % du montant de l'opération dans la limite de 540 € par classe/périscolaire.

Conditions d'octroi : organisation d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et du formulaire dédié.

➤ Subvention autres actions de prévention des déchets

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

- des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :
 - Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières.
 - La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
 - Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025.
 - La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
 - La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Economie circulaire :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
 - Sortir les biodéchets des poubelles.
 - Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
 - Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
 - Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation Nationale, et ce, dès le primaire.
 - Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.
- et/ou des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment :
 - Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040 (la loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040).
 - Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs tels que par exemple :

- les associations,
- les établissements publics d'enseignement,
- les périscolaires,
- les foyers de l'enfance,

- les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Dépenses éligibles

- les actions d'animation et de sensibilisation,
- l'acquisition de matériels et d'équipements (composteurs, boîtes à goûter...).

Montant de la subvention : 50 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par structure.

Conditions d'octroi : projets contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets (voir paragraphe « Nature des projets aidés » ci-avant) et engagement à informer le SMICTOM des résultats de l'action.

Modalités de versement : production de la/des facture(s) et de la fiche de demande de subvention dédiée, puis examen de la demande par le Bureau et confirmation du montant attribué par courrier du Président du SMICTOM de la Région de Saverne.